

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Contrat 2025 Télé-alerte

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat de télé-alerte auprès de la société CII télécom.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025, pour un montant annuel de 3 140 € HT.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 011, à l'article 611.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Une ampliation sera transmise à
Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
Monsieur le Comptable public.

TRIGNAC, le 17 février 2025



Maire,
Claude AUFORT